



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2024.120

Service Animation Locale

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'occupation du domaine public communal

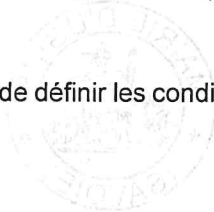
Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu la demande de Monsieur Rémi DONJON, Organisateur du rassemblement Céléc'Alpes, en date du 11 mars 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation d'un rassemblement de voitures Toyota Célia.



ARRETE

Article 1 : Monsieur Rémi DONJON est autorisé à stationner des véhicules sur la place de l'Hôtel de Ville et à occuper le domaine public le dimanche 19 mai 2024 de de 11h30 à 16h.
Ces horaires doivent être strictement respectés.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Protéger la place de toute dégradation qui pourrait survenir du fait des véhicules (tâches d'huile, d'essence, traces de pneus...),
- Assurer de la sécurité des piétons amenés à circuler sur la place,
- Ne pas troubler la tranquillité du voisinage avec les bruits de moteur des véhicules, ou avec de la musique.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute son occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

.../...

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président de l'Amicale des donneurs de sang,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- La Direction Générale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service Animation Locale,

Chacun en ce qui les concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le **23/04/2024**

Fait à Ugine, le 22 avril 2024

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

